



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-280

Objet : Rue de l'Union

Circulation interdite (par panneaux « route barrée»)

Stationnement interdit

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 5 mai 2019, présentée par l'établissement Chevallier Déménagement – 10 Les Balus – 35760 Saint-Grégoire, afin d'effectuer un emménagement au n°4 de la rue de l'Union et de faire stationner un camion de déménagement et un monte-meuble,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'emménagement, il y a lieu, rue de l'Union, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le lundi 20 mai 2019 de 8h00 à 18h00 et le mardi 21 mai 2019 de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'emménagement cité ci-dessus, rue de l'Union, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, le lundi 20 mai 2019 de 8h00 à 18h00 et le mardi 21 mai 2019 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise Chevallier Déménagement sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 10 mai 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

P/o. Christian Bourgeon
Le Directeur des Services Techniques
De l'Aménagement et du Patrimoine

